

Conseil Communal *Séance du 20 décembre 2012*

Etaient présents :

PRESENTS : MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;

NOTET, MARS, GROGNA et REYTER, Echevins;

ARNOULD, COLLARD, PIGEON, PAUL, LHOAS, ~~SONNET~~, LAMOLINE, CONRARD, BURNON, HENKINET, MOUTON et LEYDER, Conseillers;

GIERENS Bernard, Secrétaire Communal

La séance est ouverte.

Il est proposé à Benoît MOUTON de nous faire part de son apparentement éventuel à un parti politique.

1. Octroi de jetons de présence aux Conseillers communaux.

Le Conseil Communal fixe le jeton de présence à : 100 euros (à indexer) par séance.
Idem que la législature précédente.

2. Désignation de 5 membres aux différentes assemblées des Intercommunales (4 pour la majorité et 1 pour la minorité) suivant la clé de Dhondt.

- 1) Idélux
- 2) Idélux Finances
- 3) AIVE
- 4) Idélux Projets Publics
- 5) Interlux
- 6) Sofilux
- 7) Vivalia
- 8) Parc Naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier
- 9) BEP – Crématorium
- 10) IMIO

Ces mandataires sont désignés afin de défendre les intérêts de la Commune de Vaux-sur-Sûre lors des assemblées de ces Intercommunales.

Chaque groupe désigne ces membres.

3. Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie : désignation d'un représentant.

Le Conseil Communal désigne Yves BESSELING, Bourgmestre, pour représenter la Commune de Vaux-sur-Sûre à l'Assemblée générale de l'U.V.C.W.

4. Renouveaulement du Comité de rivière Ourthe : désignation d'un représentant.

Le Conseil Communal désigne Joseph GROGNA, Echevin, comme représentant effectif de la Commune de Vaux-sur-Sûre et Laurent PIERRE, Chef des Travaux, comme suppléant auprès du Comité de rivière Ourthe.

5. Conseil d'Administration de la « Maison du Tourisme du Pays de Bastogne » : désignation d'un représentant.

Le Conseil Communal désigne René REYTER, Echevin du Tourisme, comme représentant de la Commune de Vaux-sur-Sûre auprès du Conseil d'Administration de la « Maison du Tourisme du Pays de Bastogne ».

6. Marchés publics de travaux, de fournitures et de services à l'exercice ordinaire : délégation du Collège Communal.

En conformité avec le Code de la Démocratie Locale, et afin d'être le plus efficace possible, le Conseil Communal délègue au Collège Communal le pouvoir de :

- Choisir le mode de passation des marchés de travaux, fournitures ou de services.
- Fixer les conditions des dits marchés au budget ordinaire, et ce, durant la présente législature.

7. Octroi des subsides annuels aux clubs de football pour la saison 2012-2013 et régularisation du subside au club de football de Bercheux pour la saison 2011-2012.

- 1) En raison de problèmes comptables, le subside de 2.950 € au foot de Bercheux pour la saison 2011-2012 n'a pu être versé. Il convient de régulariser cette situation afin d'être équitable par rapport aux autres clubs ayant touché leur subside. Aussi le Conseil Communal décide d'octroyer ce subside non versé en complément au subside extraordinaire 2012-2013 octroyé au foot de Bercheux.
- 2) Pour la saison 2012-2013, il est proposé de revoir quelques principes d'octroi des subsides = test d'un an.
 - Il y a une partie à l'extraordinaire, pour les dépenses d'investissement des clubs (2.000 €/club).
 - Mais aussi une partie à l'ordinaire pour d'éventuelles dépenses de fonctionnement de ces clubs. Depuis que notre commune n'est plus sous la tutelle du CRAC on peut procéder de cette façon. Il y a des demandes de clubs pour pouvoir justifier certaines dépenses de fonctionnement.
 - Prise en compte de l'importance de la prise en charge par Valfoot et les comités de club de nombreuses équipes d'âge et de jeunes de nos villages (200 €/équipe) ⇒ rôle social.

- L'équipe filles de Sibret évolue en division nationale et est une rentable vitrine pour notre Commune mais nécessite de nombreux coûts de fonctionnement comme des déplacements en car par exemple (9.500 € pour une saison). Dans ce cadre une somme de 2.000 € va financer une partie de ces frais.

⇒ Globalement les équipes ont toujours des subsides équivalents aux années précédentes mais elles pourront à partir de maintenant justifier une partie via des subsides de fonctionnement.

En 2011 : 16.000 € de subside et en 2012 : 17.200 €.

Le Conseil Communal approuve ces subsides.

8. Classement en catégorie 12 de la Commune de Vaux-sur-Sûre.

Vu l'augmentation du nombre d'habitants et le cap de 5.000 habitants franchi, la Commune de Vaux-sur-Sûre passe en catégorie 12 du Code de la Démocratie Locale. Il y a également modification des traitements des membres du Collège Communal. Le Conseil Communal prend acte de ce point.

9. Fixation de l'échelle de traitement du Secrétaire communal en fonction.

Le Secrétaire communal, intéressé, se retire.

Compte tenu de ce nouveau classement, le Conseil Communal adapte l'échelle de traitement du Secrétaire communal. La nouvelle échelle est précisée dans le Code de la Démocratie Locale.

La séance est levée.